



Pour mémoire

René Cassin et la déclaration universelle des droits de l'homme



© Musée de l'Ordre de la Libération

Il y a soixante ans, le 10 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations unies adoptait à Paris la Déclaration universelle des droits de l'homme. René Cassin est l'inspirateur et le principal rédacteur de ce texte. Prix Nobel de la paix en 1968, René Cassin a tout au long de sa vie montré dans ses idées et ses actions, son engagement au service de l'homme et de la liberté, dans un siècle marqué par les conflits. C'est ce parcours exemplaire que nous voulons proposer ici à la réflexion des élèves.

René Cassin l'engagement d'un homme dans un siècle violent

Des engagements marqués par la guerre

La mobilisation et, surtout, la grave blessure que reçoit René Cassin au tout début de la première guerre mondiale vont déterminer son engagement au service des victimes du conflit.

Le bilan accablant de la Grande Guerre conduit René Cassin à participer à la recherche du maintien de la paix dans le monde dans le cadre de la Société des Nations. Il ne peut cependant empêcher la montée des nouvelles menaces.

1914 : soldat et blessé de guerre



© Droits réservés

Soldats allemands au bord de la Meuse à Chauvencourt près de Saint Mihiel

Au début de la Grande Guerre, sur un front en plein mouvement, les Allemands cherchent à prendre la place forte de Verdun en tenaille. En septembre 1914, ils opèrent une trouée de 20 km dans le dispositif français, du Bois-le-Prêtre aux Éparges, en passant par Saint-Mihiel où ils réussissent à franchir la Meuse. Le « saillant » de Saint-Mihiel ne sera résorbé qu'en septembre 1918 par les troupes américaines, après des combats acharnés menés par les Français dès octobre 1914, dont la photographie nous révèle l'intensité.

Citation à l'Ordre de l'Armée de René Cassin, croix de guerre 1914-1918 avec palme :

« Toujours volontaire pour les patrouilles et les missions difficiles. Au combat de nuit du 12 octobre 1914 devant Chauvencourt, s'est fait remarquer par sa belle attitude. Grièvement blessé, a refusé le secours des brancardiers et a gagné seul le poste de secours. A évité à l'unité d'être complètement cerné par l'ennemi et lui a permis de se dégager. »

René Cassin est né le 5 octobre 1887 à Bayonne. Il grandit à Nice où son père est commerçant en vins. Il étudie l'économie politique et le droit à l'université d'Aix-en-Provence. Licencié ès lettres en 1908, docteur en droit en 1914, il devient avocat au barreau de Paris.

En 1914, il est mobilisé comme simple soldat. Cette guerre, dira-t-il, « m'a marqué profondément et pour toujours ». Blessé grièvement dans les premiers engagements près de Saint-Mihiel en octobre 1914, il est l'un des rares survivants de son groupe. Déclaré mutilé à 65 %, réformé, René Cassin retourne à la vie civile et entame une carrière d'enseignant, d'abord comme chargé de cours (1916) à la faculté de droit à Aix et à Marseille, puis comme agrégé de l'université (1919) à Lille et à Paris.

Le militant ancien combattant

Affiches en faveur des orphelins de guerre, 1914-1915-1916.



© Archives départementales de la Charente.

Outre les 1 383 000 soldats tués, la France compte au lendemain de la Grande Guerre 300 000 mutilés, un million d'invalides, 600 000 veuves et 700 000 orphelins, qui témoignent de la violence et de la brutalité de la guerre. Dès les premières années de la guerre, le sort des victimes, ici les orphelins de guerre, devient une cause nationale.

Revenu à la vie civile après les graves blessures qu'il a reçues au front, René Cassin va se consacrer à la défense des victimes de la guerre : blessés, veuves, orphelins, malades. Beaucoup de veuves et de mutilés n'ont pas les moyens de vivre dignement. Cette cause lui est d'autant plus proche que son beau-frère étant mort à la guerre, la sœur de René Cassin élève seule ses trois enfants avec de faibles ressources. René Cassin s'attache donc à faire reconnaître un droit à réparation pour les victimes de guerre. Son action se concrétise par sa participation à l'élaboration d'un texte de loi allant dans ce sens et qui sera adopté en mars 1919, et par la rédaction, en 1923, du texte de loi sur les emplois réservés aux victimes de guerre (invalides, veuves, orphelins) dans les administrations et les établissements publics.

La loi du 31 mars 1919 substitue à la notion d'« assistance » (portée aux invalides de guerre et aux familles des décédés par la législation précédente) celle du « droit à réparation », permettant aux militaires mutilés – et bientôt aux victimes civiles de la guerre (loi du 24 juin 1919) – de pouvoir prétendre à une pension couvrant le préjudice subi.

En 1917, René Cassin est aussi l'un des créateurs d'une des premières associations d'anciens combattants, l'Union fédérale, qui deviendra officielle en février 1918. En 1920, il en est le secrétaire général, puis le président à partir 1922.

Membre de l'Office des mutilés en 1919, il refuse le ministère des pensions qui lui est proposé en 1922.

En 1926, il est à l'origine de la création de la carte du combattant et de l'Office national des anciens combattants (ONAC).

Selon le « Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre », les bénéficiaires de la qualité de combattant sont, pour la guerre 1914-1918, les militaires qui justifient avoir appartenu pendant quatre-vingt-dix jours à une unité combattante, ou, sans condition de durée des services, les militaires blessés à la guerre ou faits prisonniers alors qu'ils appartenaient à une unité combattante.

L'Office national des anciens combattants naît de la fusion de l'Office national des pupilles de la Nation, initialement rattaché au ministère de l'Éducation nationale, et de l'Office national des mutilés, initialement rattaché au ministère du Travail.

En 1929, René Cassin devient « le père des pupilles de la Nation » comme vice-président du Conseil supérieur des pupilles de la Nation.

Cette institution trouve son origine dans la loi du 27 juillet 1917 qui protège 750 000 pupilles au titre de la guerre 1914-1918. Le titre et la qualité de pupille de la Nation sont reconnus par un jugement du tribunal de grande instance pris à la requête du représentant légal de l'enfant. C'est une adoption dont peuvent bénéficier les orphelins mineurs dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi ou est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre, ou les enfants nés pendant la

guerre et dont le père, la mère ou le soutien de famille, blessé de guerre, ne peut pourvoir à ses obligations et à ses charges de chef de famille.

Voir le site internet de l'Union fédérale.

Voir le site de l'ONAC, les pupilles de la Nation aujourd'hui.

Le défenseur de la Paix : René Cassin à la Société des Nations

Extraits du pacte de la Société des Nations

Pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sûreté, il importe d'accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements, de faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des Traités dans les rapports mutuels des peuples organisés, Le présent Pacte a été adopté pour instituer la Société des Nations. [...]

Article 10

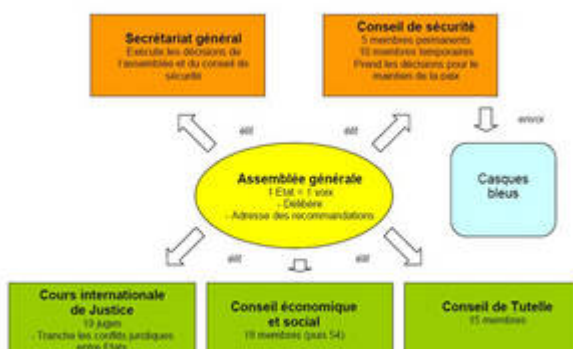
Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise tous les moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Article 16

Si un Membre de la Société recourt à la guerre, [...] il est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'État en rupture de pacte et à faire cesser toutes les communications financières, commerciales ou personnelles entre nationaux de cet État et ceux de tout autre État, Membre ou non de la Société.

[...] Les Membres de la Société conviennent, en outre, de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. [...] Peut être exclu de la Société tout membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte. L'exclusion est prononcée par le vote de tous les autres Membres de la Société représentés au Conseil.

L'organigramme de la Société des Nations



La Société des Nations (SDN) est fondée par le traité de Versailles au lendemain de la Grande Guerre. Elle rassemble à l'origine 42 pays puis 57. La création de la SDN concrétise l'espoir de paix éternelle qui domine alors dans l'opinion publique, l'idée qu'une organisation mondiale pourrait éviter que le carnage de la guerre qui vient de s'achever ne se répète.

Le pacte de la Société des Nations prévoit le maintien de la paix par une action collective ; les différends devant être soumis au Conseil pour arbitrage et conciliation. Cependant, les procédures prévues de règlement pacifique sont insuffisantes et les lacunes du texte rendent la guerre possible. La SDN veut aussi promouvoir la coopération internationale dans le domaine économique et social.

Dans un esprit pacifiste, René Cassin veut réconcilier les peuples, en commençant par les anciens combattants des deux camps. Rencontrant les anciens combattants alliés et allemands, il participe activement à la création d'organisations internationales les regroupant lors de conférences à partir de 1921. Il pousse les membres de l'Union fédérale à se joindre au Comité d'action pour la Société des Nations, marquant ainsi la symbiose entre les anciens combattants et l'action internationale pour la paix. En 1924, Édouard Herriot, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, le nomme membre de la délégation française à la Société des Nations à Genève, aux côtés notamment d'Aristide Briand et de Léon Jouhaux. René Cassin participe aux travaux de cet organisme pendant quatorze ans, de 1924 à 1938. « *Quand je suis allé à Genève, dira-t-il, je suis devenu juriste de droit international* ». En effet, dès ses premières interventions, il met en avant la primauté de la personne humaine par rapport à l'État et appelle à transposer les Droits de l'homme dans l'ordre international.

Les espoirs déçus

Hitler, menace pour la paix



Photomontage de Marinus Jacob Kjeldgaard paru dans le n° 51 du journal *Marianne* datant du 11 octobre 1933.

Créé en octobre 1932, l'hebdomadaire *Marianne* est un journal de tendance pacifiste. L'image ci-dessus reprend une scène du film *King Kong*, de Merian C. Cooper, qui sort la même année. Dans la main du monstre menaçant qui prend les traits de Hitler, le personnage féminin du film (l'actrice Ann Darrow) devient une allégorie de la Société des Nations, suspendue au-dessus du siège, à Genève. Ce photomontage illustre à la fois la montée des périls en Europe provoquée par les coups de force de Hitler et l'impuissance de la Société des Nations pour y faire face.

À la Société des Nations, René Cassin suit avec inquiétude la mise en place du nazisme en Allemagne. En septembre 1933, un juif de Haute-Silésie, Bernheim, dépose une plainte devant le Conseil de la Société des Nations « *contre les pratiques odieuses et barbares des hitlériens à l'égard de leurs propres compatriotes réfractaires au régime* ». C'est Joseph Goebbels, ministre de la Propagande de Hitler, qui représente l'Allemagne, « entouré par une vingtaine de jeunes gens armés ». René Cassin raconte que, quand le plaignant expose les violences antisémites dont se rendent coupables les Allemands, il est brutalement interrompu par Goebbels qui déclare : « *Messieurs, Charbonnier est maître chez lui. Nous sommes un État souverain et tout ce que dit cet individu ne vous regarde pas. Nous faisons ce que nous voulons de nos socialistes, de nos pacifistes, de nos juifs et nous n'avons à subir de contrôle, ni de l'humanité, ni de la Société des Nations.* » (Anecdote reprise dans le discours de François Mitterrand pour le transfert des cendres de René Cassin au Panthéon, 15 octobre 1987.)

Avec l'invasion de l'Abyssinie par les troupes de Mussolini en 1935, puis la guerre d'Espagne en 1936, René Cassin comprend rapidement que les démocraties sont incapables d'organiser collectivement leur défense. À Grenoble, en 1937, il déclare que les bombes de Shanghai et de Madrid précèdent celles qui

tomberont sur les villes françaises. Il démissionne de la Société des Nations en 1938, mais continue néanmoins à dénoncer partout les menaces sur la paix mondiale exercées par les dictatures.

Le résistant

Répondant parmi les premiers à l'appel du 18 juin 1940, René Cassin est un acteur très important de la France libre. Résistant anti-vichyste, il poursuit pendant la seconde guerre mondiale son combat pour défendre les victimes du conflit.

Le co-fondateur et ministre de la France libre

À Londres le 14 juillet 1940, le général de Gaulle passe en revue les premiers engagés volontaires de la France libre.



© NA-USA

Dès l'appel du 18 juin, les premiers volontaires de la France libre se présentent au quartier général du général de Gaulle à Londres : Français qui résident en Angleterre, soldats revenus de Norvège où la France avait envoyé un corps expéditionnaire lors de l'attaque allemande d'avril 1940, évacués de Dunkerque. En juillet 1940, les premiers volontaires engagés de la France libre sont sept mille.

En 1939, René Cassin est appelé au Commissariat national à l'Information dirigé par Jean Giraudoux, et à l'œuvre du Secours national.

C'est dans le Sud-Ouest où le gouvernement s'est replié lors de l'invasion allemande en 1940 qu'il a connaissance de l'appel du 18 juin :

« *Cette nouvelle me frappa comme un trait de lumière. "Cet homme a raison, me dis-je : la guerre est mondiale. Je l'ai toujours pensé. Avec la volonté, nous pourrions la gagner." Cependant, mon devoir de l'heure primait tout autre. "Si d'ici trente-six heures, les pouvoirs publics n'ont pas décidé de continuer la guerre sur un sol français outre-mer, c'est à Londres, à ses côtés, qu'il faudra se rendre."* » (René Cassin, *Les hommes partis de rien : le réveil de la France abattue (1940-1941)*, Paris, Plon, 1974)

Il embarque aussitôt à Saint-Jean-de-Luz et arrive à Londres le 29 juin pour se présenter au général de Gaulle. Il est donc l'un des premiers ralliés. C'est ce jour-là que se tient le célèbre dialogue : « *Nous sommes bien, non une légion mais des alliés reconstituant l'armée française et visant à maintenir l'unité de la France ?* » demande René Cassin. « *Nous sommes la France* », répond le Général.

À Londres, René Cassin est le conseiller juridique de la France libre, dans le « premier entourage » du général de Gaulle. René Cassin travaille au projet d'accord avec Churchill, signé le 7 août 1940, qui reconnaît la France libre comme seule organisation qualifiée pour représenter la France en guerre. Cet accord constitue, selon René Cassin une « *véritable charte de la France Libre* » (Michèle Cointet, Jean-Paul Cointet, *La France à Londres : renaissance d'un État (1940-1943)*, 1990, p. 52).

Le texte complet de l'accord sur le site de l'université de Perpignan.

René Cassin occupe d'importantes fonctions dans le gouvernement de la France libre. Il est successivement secrétaire du Conseil de défense de l'Empire et commissaire à la Justice et à l'Instruction publique au sein du Comité national français de Libération nationale. Il a ainsi contribué à maintenir la continuité et l'esprit de la République quand celle-ci était dans l'épreuve.

L'anti-vichyste



© Musée de l'Ordre de la Libération

Acte constitutionnel du 11 juillet 1940

Nous, maréchal de France, chef de l'État français. Vu la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940, décrétons :
Article 1.

1. Le chef de l'État français a la plénitude du pouvoir gouvernemental, il nomme et révoque les ministres et secrétaires d'État, qui ne sont responsables que devant lui.
2. Il exerce le pouvoir législatif, en Conseil des ministres.
3. Il promulgue les lois et assure leur exécution.
4. Il nomme à tous les emplois civils et militaires pour lesquels la loi n'a pas prévu d'autre mode de désignation.
5. Il dispose de la force armée.
6. Il a le droit de grâce et d'amnistie.
7. Il peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des assemblées législatives.

Article 2.

Sont abrogées toutes les dispositions des lois constitutionnelles des 24 février 1875, 25 février 1875 et 16 juillet 1875, incompatibles avec le présent acte.

La défaite française de juin 1940 conduit à l'« enterrement » de la République à Vichy le 10 juillet 1940. Les parlementaires réunis y donnent « tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle constitution de l'État ». Trois actes constitutionnels, rédigés par le Garde des Sceaux Raphaël Alibert, mettent en place l'État français du maréchal Pétain, régime autoritaire, vite orienté vers la collaboration avec l'occupant allemand.

René Cassin légitime la France libre et l'action du général de Gaulle en réfutant la légalité du régime mis en place par le maréchal Pétain. Dans la revue *La France Libre* de décembre 1940, il fait une mise au point constitutionnelle qu'il avait esquissée le 29 juillet de la même année dans une intervention à la BBC. René Cassin part du principe que le territoire national est contrôlé par l'ennemi. En conséquence, le gouvernement ne peut être qu'un instrument de l'ennemi. Par ailleurs, ce nouveau régime s'est installé dans des conditions irrégulières : le gouvernement du maréchal Pétain a commis un abus de pouvoir en supprimant la forme républicaine des institutions par les actes constitutionnels (Michèle Cointet, Jean-Paul Cointet, *La France à Londres : renaissance d'un État (1940-1943)*, 1990). Pour René Cassin, la République

ne doit pas cesser d'exister en droit.

Contre la politique d'exclusion de Vichy, René Cassin intervient plusieurs fois à la BBC pour défendre les Juifs français : « *Israélites français, vous savez bien que le peuple français n'est pas responsable des mesures dont l'ennemi et ses collaborateurs vous frappent plus encore dans votre dignité d'hommes que dans vos intérêts. C'est en vain qu'ils s'acharnent à rompre l'union entre les familles spirituelles de la France la plus précieuse de ses forces* » déclare-t-il à la BBC en avril 1941 (cité par Norbert Bel-Ange, Quand Vichy internait ses soldats juifs d'Algérie).

Dirigeant le Comité juridique créé à Alger en 1943, il défend le droit à la citoyenneté des Juifs et des Musulmans algériens. La même année, il devient président de l'Alliance Israélite universelle. Cette œuvre française a été créée à Paris en 1860 pour développer la langue et la culture françaises parmi les communautés juives défavorisées d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. Dans sa Déclaration du 11 novembre 1945, l'Alliance insiste sur la « politique abominable de Vichy » (cité par Laurent Grison, « L'alliance israélite universelle après 1945 », *Archives juives*, 2001/1).

L'action de René Cassin contre le régime de Vichy le conduit à être condamné à mort pour trahison, en 1942, par le tribunal militaire de Clermont-Ferrand, juridiction d'exception qui a condamné à mort le général de Gaulle en août 1940.

L'homme au service de son pays

Garant par son action et par ses fonctions des valeurs républicaines, René Cassin participe activement à la reconstruction de son pays après la guerre et l'Occupation. C'est un « grand homme », qui a marqué l'histoire de France, qui entre au Panthéon de la République en 1987.

Un grand juriste de la République

René Cassin au Palais Royal (Conseil d'État)

Le Conseil d'État est une institution républicaine créée sous le Consulat (1799). Sa place est réaffirmée par la Deuxième République (1848) et c'est la Troisième République qui lui donne sa structure actuelle. Son activité est restreinte en 1940. En 1944, René Cassin favorise son renouveau, l'institution trouvant une large place dans la Constitution de la Cinquième République en 1958.

Juriste de la France libre, René Cassin est aussi un grand juriste de la République, participant à la rédaction de l'ordonnance du 9 août 1944 qui rétablit la légalité républicaine. « *La République française n'a jamais cessé d'exister* » peut-on lire de sa main dans le texte original.

À la Libération, René Cassin est nommé vice-président du Conseil d'État qu'il contribue à réintégrer dans la République. Il le reste jusqu'en 1961, puis devient président honoraire. Il apporte son expérience de juriste à cette « vénérable institution » (selon son expression), conduisant à renforcer ses compétences législatives : la consultation du Conseil d'État avant l'adoption des projets de loi ou d'ordonnance émanant du gouvernement devient obligatoire (ordonnance du 31 juillet 1945, confirmée par la Constitution de 1958). Il s'investit dans la réforme de 1953 qui crée les tribunaux administratifs, juges administratifs de droit commun en première instance remplaçant les conseils de préfecture.

Président de la nouvelle École nationale d'administration (ENA) pendant seize ans, il y défend une éthique de la fonction publique, rappelant à ses élèves en 1952 : « *Si vous êtes entrés dans la fonction publique pour devenir riches, pour devenir puissants, pour faire ce que vous voulez, pour n'avoir que des avantages et aucune contrainte, pour avoir toutes les grandeurs et aucune servitude, alors vous vous êtes trompés de porte et il faut que vous reveniez en arrière* » (cité par Jean-Marc Sauvé, colloque « Actualité de René Cassin », 28 octobre 2008).

René Cassin participe à la commission constitutionnelle qui installe le général de Gaulle dans ses fonctions de président de la République en janvier 1959. Il entre au Conseil constitutionnel et y restera membre jusqu'en février 1971.

La France reconnaissante

René Cassin au Panthéon



Extraits du discours du transfert des cendres de René Cassin au Panthéon par François Mitterrand, président de la République, le 15 octobre 1987

Madame, Mesdames et Messieurs,

Il est des hommes illustres pour avoir incarné la douleur ou la gloire d'une époque. Il en est d'autres dont la grandeur est d'avoir su anticiper sur leur temps, en y semant les germes du futur. René Cassin est de ceux-là.

[...] Il y a cent ans jour pour jour naissait celui qui devait attacher son nom à la Déclaration universelle des droits de l'homme, présider la Cour européenne des droits de l'homme et se voir décerner le prix Nobel de la paix.

En transférant aujourd'hui ses cendres dans le sanctuaire de notre mémoire collective, la France n'accomplit pas seulement une œuvre de piété, elle s'interroge sur ce qu'il est permis aujourd'hui d'espérer pour demain, et plus encore sur ce qu'il lui reste à faire pour prolonger la voie ouverte par René Cassin, professeur d'espoir.

[...] Énoncer des droits n'équivaut pas à en garantir l'application. La Déclaration est universelle mais non obligatoire. Il faut des échelons intermédiaires entre les individus objets de ces droits et la communauté des nations qui les a proclamés. Quel recours sinon, pour l'homme opprimé, quel recours ? D'où l'idée de René Cassin que l'observance pour être effective doit être régionale, en regroupant les pays selon les affinités territoriales ou de civilisation. En aidant à la création de la Cour européenne des droits de l'homme puis à la signature de la convention européenne de sauvegarde, René Cassin a prêché l'exemple.

[...] Rappeler encore et toujours que ces droits ne sont jamais nulle part un acquis irréversible mais qu'ils sont un combat quotidien. La trop facile magie des références aux « Droits de l'homme » ne saurait escamoter la dure leçon de choses que chaque époque nous administre à sa manière. René Cassin aimait à rappeler que « jamais la traite des nègres n'avait été aussi intense qu'au siècle des Lumières ». Chacun sait que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, dont nous sommes justement fiers, n'a pas supprimé, ni atténué la loi de la honte que fut le « code noir », cette codification de l'esclavage au sein de l'empire français, promulguée par Louis XIV et qui ne sera abolie qu'en 1848 après une courte suspension de 8 années, entre 1794 et 1802.

[...] Ténacité, intransigeance, modestie, ses vertus furent celles d'un homme libre fidèle à une certaine idée de la France et de la fraternité humaine. Ce « fantassin des Droits de l'homme » comme il aimait à s'appeler, a creusé dans son siècle un sillon que nul ne pourra sans péril laisser se refermer. Parce que cet homme n'appartient à personne, il mérite, exige l'hommage de tous. Ce ne sont pas seulement les juristes ou les diplomates, les anciens combattants, les juifs de France, les fidèles du Général de Gaulle ou les adeptes de Jaurès qui peuvent à travers lui se sentir aujourd'hui à l'honneur.

Également membre de l'Institut de France à partir de 1947, président de l'Académie des sciences morales et politiques, président des Amis de l'université de Paris, de l'Institut des relations internationales et des recherches diplomatiques et de l'Institut international d'expression française, c'est chargé d'honneurs (grand-croix de la Légion d'honneur, compagnon de la Libération, médaillé militaire, croix de guerre 1914-1918, médaillé de la Résistance, commandeur des palmes académiques), que René Cassin s'éteint en 1976 à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

Le 5 octobre 1987, ses cendres sont transférées au Panthéon. Ce temple créé à la Révolution pour recevoir les grands hommes, accueille alors René Cassin comme un des personnages illustres qui ont fait l'histoire de France. Il avait déclaré avant sa mort, dans une émission de radio, que s'il avait l'honneur de reposer au Panthéon, il pourrait continuer d'exercer une influence sur les jeunes.

René Cassin et les droits de l'homme

Toute sa vie, René Cassin a combattu pour faire reconnaître les Droits de l'homme. « Père » de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, il a voulu affirmer leur caractère universel et a veillé à les mettre en application.

René Cassin et l'affaire Dreyfus

Un journal antidreyfusard, Psst... ! , 23 février 1898



En 1894, la condamnation au bague d'un officier d'origine juive, Alfred Dreyfus, pour espionnage au profit de l'Allemagne, puis la découverte de son innocence provoquent une mobilisation de l'opinion publique et une crise politique durable. L'« affaire Dreyfus » déclenche une virulente campagne antidreyfusarde dans la presse, à caractère largement antisémite.

René Cassin est né d'une longue lignée de juifs français. Sa mère, née Dreyfus, était d'origine alsacienne et son père descendait de juifs italiens établis à Nice. René Cassin a sept ans quand le capitaine Dreyfus est déporté à l'île du Diable. Adolescent, il suit avec passion la « bataille de l'écrit et de l'image » qui conduit à la fondation de la ligue des Droits de l'homme (1898) et au triomphe du droit. Après son baccalauréat, René Cassin poursuit des études de droit et d'histoire à Aix-en-Provence. « S'il n'y avait pas eu l'affaire Dreyfus, j'aurais peut-être choisi la carrière militaire », dira-t-il plus tard.

René Cassin restera marqué par les attaques antisémites et cherchera à transformer les épreuves que le

judaïsme a connues avant et pendant la guerre en combat pour les droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Alliance israélite universelle, dont il reste le président jusqu'à sa mort.

Le père de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Charles Malik (Liban), René Cassin (France) et Eleanor Roosevelt (États-Unis), membres de la commission des Droits de l'homme des Nations unies autour du projet de pacte sur les Droits de l'homme.



Délégué de la France à la commission des Crimes de guerre des Nations unies, président de la commission consultative des Droits de l'homme auprès du Quai d'Orsay, René Cassin joue un rôle essentiel lors de l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948.

De 1943 à 1945, René Cassin est le représentant français à la commission d'enquête sur les Crimes de guerre. En 1945, il est présent comme délégué de la France auprès de Léon Blum à la conférence des quarante-quatre pays qui décident la création de l'Unesco.

Quand, en 1946, le Conseil économique et social de l'ONU crée une « commission des Droits de l'homme », le gouvernement français y nomme René Cassin. La commission constitue un comité de rédaction pour mettre au point un projet de déclaration.

Élu rapporteur du comité qui débouchera sur l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, René Cassin y joue un rôle essentiel, parvenant à imposer sa conception interventionniste des Droits de l'homme en repoussant le principe de la souveraineté des États dans ce domaine. C'est René Cassin qui a voulu que le titre ne soit pas « Déclaration internationale » mais « Déclaration **universelle** des droits de l'homme ».

La poursuite de son combat pour les droits de l'homme

La médaille du Prix Nobel



© ® The Nobel Foundation.

Siégeant à la Cour européenne des droits de l'homme de 1960 à 1968, il en sera le premier vice-président, puis le président de 1965 à 1968. René Cassin est persuadé que cette institution doit devenir un modèle progressivement suivi par les autres régions du monde. Ainsi il prend part aux délibérations du Comité interaméricain qui élabore la Convention interaméricaine des droits de l'homme suivie par la mise en place d'une Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En 1968, à l'occasion du 20e anniversaire de la Déclaration universelle, il reçoit **le prix Nobel de la paix** et dénonce encore, à l'occasion de son discours, le retard mis par certains gouvernements à accepter des mesures concrètes :

« La charte des Droits de l'homme promise aux peuples au lendemain de la seconde guerre mondiale a pu être menée à son achèvement dix-huit ans après la Déclaration universelle dont Madame Eleanor Roosevelt a présidé l'élaboration. Mais, sauf en Europe où une Convention régionale est appliquée effectivement depuis quinze ans, cette Charte n'est pas encore entrée dans la vie. Trop d'événements récents soulignent les liens entre le respect des Droits de l'homme et la paix internationale. » (René Cassin, discours de réception du prix Nobel – [écouter](#) l'intégralité du discours et un extrait au format audio)

René Cassin poursuit son combat, consacrant ses derniers efforts à l'enseignement des Droits de l'homme à travers le monde. En 1969, il fonde à Strasbourg l'Institut international des droits de l'homme (IIDH) ; « [...] dédié au service de l'humanité, [l'Institut] œuvrera en toute indépendance pour la défense et le développement des droits fondamentaux de l'homme, condition indispensable du maintien de la paix. L'Institut [...] poursuit une mission d'intérêt général et sa gestion est entièrement désintéressée » (article 1er des statuts de l'IIDH). L'institut organise notamment chaque année à Strasbourg, une session d'enseignement en droit international et en droit comparé des Droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Avant la déclaration : de grands textes



© British Museum

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est précédée par plusieurs grands textes appartenant au patrimoine de l'humanité, qui abordent la question des droits de l'homme.

Le cylindre de Cyrus, 539 av. JC

Conservé au *British Museum*, le **cylindre de Cyrus** est un cylindre d'argile sur lequel une proclamation du roi de Perse, Cyrus II, est inscrite. Le texte relate d'abord la prise de Babylone par Cyrus, en 539 avant Jésus-Christ, et présente ensuite les mesures que le roi préconise en direction des Babyloniens, parmi lesquelles il proclame la liberté de religion et l'interdiction de l'esclavage. Ce document est considéré comme la « première charte des droits de l'homme » et a fait l'objet d'une traduction dans les langues officielles par l'ONU, en 1971.

Le Pacte vertueux (Hilf-al-Fudul), 590 av. JC

Le Pacte des vertueux conclu entre tribus arabes vers 590 avant Jésus-Christ est considéré comme l'une des premières alliances pour les droits de l'homme.

Voir le [site de la Déclaration universelle des droits de l'homme](#).

La Grande Charte (Magna Carta), 1215

Extraits choisis à partir du site de la [Ligue des Droits de l'Homme](#).

[...] La cité de Londres jouira comme auparavant de toutes ses anciennes libertés et franchises sur terre comme sur mer. De plus, nous accordons à toutes les autres cités et villes de notre royaume leurs anciennes libertés et coutumes.

Aucun homme libre ne sera arrêté ou emprisonné ou dépouillé ou mis hors la loi ou exilé, et il ne lui sera fait aucun dommage si ce n'est en vertu du jugement légal de ses pairs ou en vertu de la loi du pays.

Aucune aide ne sera établie dans notre royaume, si ce n'est par le commun Conseil de notre royaume, sinon pour payer notre rançon, armer chevalier notre fils aîné et marier pour la première fois notre fille aînée.

[...] Nous avons concédé tous ces privilèges pour l'amélioration de la situation dans notre royaume et afin d'apaiser la discorde élevée entre nous et nos barons. Comme nous voulons maintenir perpétuellement ces privilèges dans leur intégrité, nous concédons ceci : les barons éliront, comme ils le voudront, vingt-cinq

d'entre eux qui auront pour tâche d'observer, de garder et de faire observer ce traité et les libertés que nous avons concédées, de telle sorte que, si nous-mêmes ou notre Justicier, ou l'un de nos baillis ou ministres transgressons quelque article de ce traité, quatre des vingt-cinq barons élus seront chargés de faire la preuve du délit et nous demanderont de réparer la faute que nous aurons commise. Si nous ne le faisons pas, ou si, en notre absence du royaume, notre Justicier ne le fait pas dans les quarante jours qui suivront, alors les quatre barons en référeront aux autres élus et ces vingt-cinq barons élus pourront nous attaquer et s'emparer de nos châteaux, terres et possessions, jusqu'à ce que nous ayons accepté leur arbitrage. Toutefois, ils ne pourront pas s'emparer de notre personne, ni de celles de la reine et de nos enfants.

Imposé en 1215 par les barons anglais à Jean sans Terre, ce texte de soixante-trois articles renouvelle les chartes antérieures et pose les fondements démocratiques de l'Angleterre et de l'Europe. Le document est conservé à la [British Library](#).

Le texte français complet est disponible sur le site [cliotexte](#).

La Déclaration des droits (Bill of Rights), 1689

[...] Les lords spirituels et temporels et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation [...] déclarent [...] pour assurer leurs anciens droits et libertés :

1. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;
4. Qu'une levée d'argent pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'elle n'est ou ne sera consentie par le Parlement, est illégale ;
5. Que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au Roi et que tous emprisonnements et poursuites à raison de ces pétitionnements sont illégaux ;
6. Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ;
8. Que la liberté de parole, ni celle des débats ou procédures dans le sein du Parlement ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune cour ou lieu quelconque autre que le Parlement lui-même ;
9. Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;
13. Qu'enfin, pour remédier à tous griefs et pour l'amendement, l'affermissement et l'observation des lois, le Parlement devra être fréquemment réuni ; et ils requièrent et réclament avec insistance toutes les choses susdites comme leurs droits et libertés incontestables ; et aussi qu'aucune déclarations, jugements, actes ou procédures, ayant préjudicié au peuple en l'un des points ci-dessus, ne puissent en aucune manière servir à l'avenir de précédent ou d'exemp

Après la seconde révolution anglaise, avec la Déclaration des droits, le Parlement d'Angleterre limite les pouvoirs du roi et assure les élections libres.

Voir le [texte complet](#).

La Déclaration d'indépendance américaine, 1776

[...] Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis par les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement [...]

nous, les représentants des États-Unis d'Amérique [...] déclarons solennellement, au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants [...].

Ce texte met en application les idées des philosophes des Lumières. C'est la première fois qu'est proclamée l'idée de « l'égalité originelle » des hommes : « Tous les hommes sont créés égaux : ils sont doués par le Créateur de certains droits. »

Voir le [texte complet](#).

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

Art. 1er.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3.

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

Art. 6.

La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites [...].

Art. 8.

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 10.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 17.

À l'occasion de cette Déclaration, l'Assemblée nationale reconnaît pour la première fois l'universalité des droits de l'homme, proclamant que les hommes « naissent et demeurent égaux en droit » (art. 1). Différents droits sont énumérés : liberté de penser, de réunion, d'association, de circuler librement, de ne pas être emprisonné de manière arbitraire, de ne pas être soumis à la torture.

Voir le [texte complet](#).

Première convention de Genève, 1864

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements représentés à la Conférence diplomatique qui s'est réunie à Genève du 21 avril au 12 août 1949 en vue de réviser la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne du 27 juillet 1929, sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. - Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.

ARTICLE 2. - En dehors des dispositions qui doivent entrer en vigueur dès le temps de paix, la présente Convention s'appliquera en cas de guerre déclarée ou de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles. [...].

À cet effet, sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu, à l'égard des personnes mentionnées ci-dessus :

a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ;

b) les prises d'otages ;

c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants ;

d) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.

2) Les blessés et malades seront recueillis et soignés.

Un organisme humanitaire impartial, tel que le Comité international de la Croix-Rouge, pourra offrir ses services aux Parties au conflit. [...].

ARTICLE 15. - En tout temps et notamment après un engagement, les Parties au conflit prendront sans tarder toutes les mesures possibles pour rechercher et recueillir les blessés et les malades, les protéger contre le pillage et les mauvais traitements et leur assurer les soins nécessaires, ainsi que pour rechercher les morts et empêcher qu'ils ne soient dépouillés.

Toutes les fois que les circonstances le permettront, un armistice, une interruption de feu ou des arrangements locaux seront convenus pour permettre l'enlèvement, l'échange et le transport des blessés laissés sur le champ de bataille.

De même, des arrangements locaux pourront être conclus entre les Parties au conflit pour l'évacuation ou l'échange des blessés et malades d'une zone assiégée ou encerclée et pour le passage de personnel sanitaire et religieux et de matériel sanitaire à destination de cette zone. [

Rédigée sous l'impulsion du fondateur de la Croix-Rouge internationale, Henry Dunant, la **première convention de Genève** constitue le premier texte qui marque l'universalisation du droit humanitaire, c'est-à-dire du droit et des obligations des personnes en situation de guerre.

Le contexte : la fin de la Seconde Guerre mondiale

C'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qu'est élaborée la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le conflit, en franchissant de nouveaux seuils de violence, amène une réflexion sur la garantie des valeurs humanistes conduite dans le cadre des Nations unies.

Des crimes contre l'homme

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le monde découvre l'ampleur inégalée des atrocités auxquelles elle a conduit. Le rejet des crimes perpétrés par le nazisme ainsi que le souci d'affirmer et de

définir les valeurs sur lesquelles les Nations unies fondent leur défense va accélérer le processus de construction de la Déclaration. Ainsi, la définition du génocide, considéré comme « un crime du droit des gens que le monde civilisé condamne », par l'Assemblée générale des Nations unies le 11 décembre 1946 marque une étape importante.

Le banc des accusés au procès de Nuremberg (1945-1946)



© Planet news, Ltd, 3 Johnson's court, Fleet street EC4

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, vingt-quatre personnalités nazies sont jugées à Nuremberg. Le procès permet de démontrer le mécanisme de destruction monté par les nazis. À côté des « crimes de guerre » et des « crimes contre la paix », les Alliés mettent en œuvre pour la première fois la qualification de « crime contre l'humanité ».

L'émergence des Nations unies

Extrait de la charte des Nations unies, juin 1945

PRÉAMBULE NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,
à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine,
à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,
à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,
ET À CES FINS
à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,
à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,
à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS.

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations unies.

Article 1

Les buts des Nations unies sont les suivants :

[...]

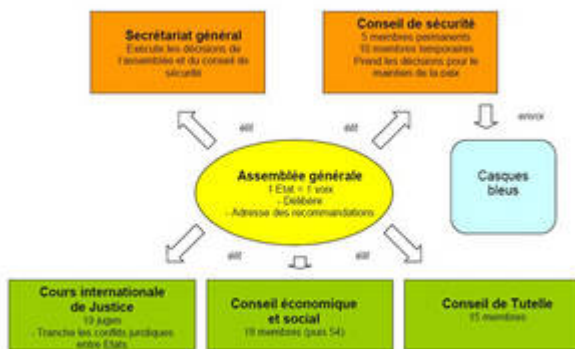
Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;

Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ;

Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Organigramme de l'ONU



À l'origine de la création des Nations unies, la charte de l'Atlantique (lien vers le [texte en français](#) et vers le [texte en anglais](#)) proclamée par Roosevelt et Churchill le 12 août 1941, définit le programme de paix des Alliés, reprenant les « quatre libertés » définies par le président Roosevelt (liberté individuelle, liberté de pensée et de religion, liberté par rapport au besoin économique, liberté par rapport aux menaces contre la sécurité).

En mai 1945, une conférence se tient à San Francisco, qui crée officiellement l'Organisation des Nations unies, en charge d'assurer la paix et la sécurité internationale par des mesures collectives. Le 26 juin 1945, les cinquante pays qui y ont assisté signent la **charte des Nations unies**.

Les Droits de l'homme et les libertés fondamentales sont les piliers de cette charte, comme le proclament le préambule et l'article I.

La charte de San Francisco prévoit de créer une commission pour la Promotion des droits de l'homme.

La première assemblée des Nations unies, tenue à Londres en janvier 1946, charge une commission de préparer une Déclaration internationale des droits de l'homme. À partir des travaux de la commission préparatoire, le Conseil économique et social décide la création de la commission des Droits de l'homme, composée de dix-huit membres représentants gouvernementaux.

La commission tient sa première session du 2 janvier au 10 février 1947, constituant un comité de rédaction pour rédiger un projet de déclaration. Un groupe de travail restreint, composé des représentants des États-Unis (Eleanore Roosevelt), du Royaume-Uni, de la France (René Cassin) et du Liban (Charles Malik), élabore un avant-projet rédigé par René Cassin. Un projet de déclaration est soumis aux débats de l'assemblée des Nations unies fin août 1948. Après de longs débats, l'assemblée générale de l'ONU, qui siège alors à Paris, adopte la Déclaration le 10 décembre 1948. Tous les membres de l'organisation l'ont accepté, à l'exception de l'URSS, des États d'Europe orientale, de l'Afrique du Sud et de l'Arabie saoudite qui s'abstiennent.

L'élaboration et l'adoption de la Déclaration doivent en effet être resituées dans le contexte de la Guerre froide. Les discussions autour du projet font apparaître des clivages politiques. Plusieurs amendements sur les droits économiques et les populations des colonies, à l'initiative de l'URSS, sont repoussés. Une proposition d'article de la Yougoslavie étendant les droits « à tous les habitants des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes » est supprimée pour être remplacée, sur proposition britannique, par une déclaration de portée beaucoup plus générale dans l'article 2 (Georges-Henri Soutou : [La France et la Déclaration universelle des droits de l'homme](#)).

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, des principes généraux de protection internationale de l'homme se mettent en place, qui constituent la base d'un droit international en évolution constante.

L'assemblée générale des Nations unies réunie au Palais de Chaillot, à Paris, en septembre 1948.



© United Nations

Voir le [texte de la déclaration](#) sur le site de l'ONU.

Pour comprendre le sens et la portée du texte :

La Déclaration universelle des droits de l'homme : [fondement du droit international relatif aux droits de l'homme](#) sur le site des Nations unies.

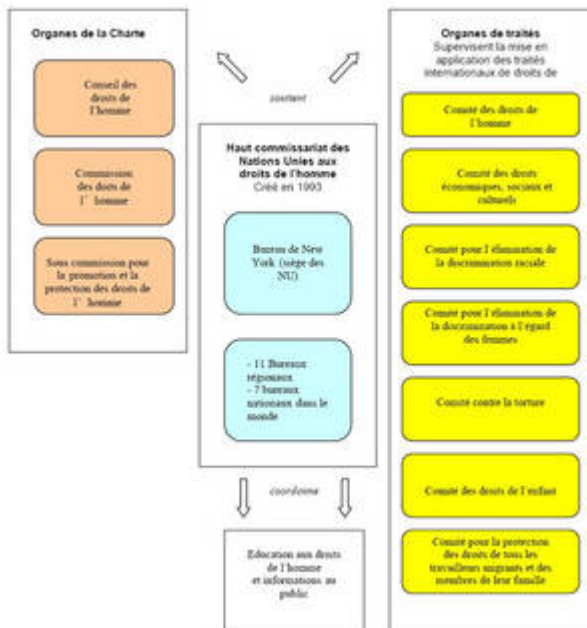
L'assemblée générale des Nations unies réunie au Palais de Chaillot, à Paris, le 10 décembre 1948, adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'organisation des Nations unies, à travers ses institutions, cherche à établir une coopération internationale pour faire respecter les libertés fondamentales. La Déclaration universelle de 1948 définit solennellement ces libertés. L'idée fondamentale de la Déclaration est que chacun peut vivre librement à condition de respecter la liberté d'autrui et de ne pas lui nuire. Le texte est inspiré de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui pose les droits fondamentaux de l'homme. Dans le texte de 1948, certains droits sont précisés, d'autres sont ajoutés : droit au travail, à l'éducation et à la culture, à la santé. La déclaration de 1948 crée également pour chaque individu des devoirs de solidarité vis-à-vis de son prochain.

Les droits sont reconnus et doivent être respectés par la loi. Ils s'imposent à tous, y compris aux États à l'égard de leurs ressortissants. Dans chaque pays, l'État doit intervenir pour les mettre en œuvre. Une loi contraire aux Droits de l'homme doit pouvoir être annulée. L'État est aussi le garant du respect des Droits de l'homme par sa capacité à réprimer les atteintes aux Droits de l'homme. La Déclaration de 1948 est acceptée par plus de cinquante États très différents, dans leurs niveaux de vie et leurs modes de fonctionnement ; ce fait traduit le caractère effectivement « universel » de ce texte, qui n'existait pas dans la Déclaration de 1789.

La mise en application : le respect du droit international

Organigramme du haut commissariat



La Déclaration est le point de départ d'une « dynamique des droits de l'homme » (Gérard Cohen-Jonathan). Au moment où le texte est adopté aux Nations unies, l'Assemblée adopte une résolution demandant au Conseil économique et social d'examiner d'urgence le pacte et les conventions internationales nécessaires à la mise en œuvre effective des termes de la déclaration qui n'a pas de force juridique. Il s'agit de donner une forme contractuelle au plus grand nombre possible des droits que la déclaration proclame, d'engager les États signataires dans des pactes.

Le travail est ralenti par les désaccords des États communistes sur la question de l'insuffisante prise en compte des droits économiques et sociaux. Il faut attendre 1966, à la faveur de la détente, pour que soient adoptés par l'Assemblée des Nations unies « *le pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* », qui n'entrent d'ailleurs en vigueur qu'en 1976. Les pactes sont des traités qui engagent les États tenus de rendre compte de l'application de leurs engagements. Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et un « protocole facultatif », ces pactes constituent la Charte internationale des droits de l'homme.

Plusieurs textes viennent compléter le dispositif prévu. Ce sont des textes (déclarations ou conventions) protégeant l'homme contre le génocide, les discriminations, l'esclavage. Certains sont dérivés de la déclaration de 1948, en particulier la **Convention internationale des droits de l'enfant** ou la **Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés Fondamentales**. La mise en application de ces textes est conditionnée par leur intégration dans le dispositif législatif des États, parfois avec un certain délai. Par exemple, la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés Fondamentales a été signée le 4 novembre 1950 à Rome, est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. La France l'a ratifiée le 3 mai 1974 et a accepté le droit de recours individuel en 1981.

Plusieurs textes viennent compléter le dispositif prévu. Ce sont des textes (déclarations ou conventions) protégeant l'homme contre le génocide, les discriminations, l'esclavage. Certains sont dérivés de la déclaration de 1948, en particulier la **Convention internationale des droits de l'enfant** ou la **Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés Fondamentales**. La mise en application de ces textes est conditionnée par leur intégration dans le dispositif législatif des États, parfois avec un certain délai. Par exemple, la Convention européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés Fondamentales a été signée le 4 novembre 1950 à Rome, est entrée en vigueur le 3 septembre 1953. La France l'a ratifiée le 3 mai 1974 et a accepté le droit de recours individuel en 1981.

La Cour européenne des droits de l'homme qui siège à Strasbourg, organe de juridiction supranational, est chargée de veiller à ce que les États membres du Conseil de l'Europe respectent les droits et les libertés reconnues dans la Convention.

Le fonctionnement de la **Cour européenne des droits de l'homme en vidéo** sur le site de cette institution.

Des comités, mis en place par les Nations unies, veillent à l'application des droits de l'homme dans le monde.

Exploitation pédagogique

La Déclaration universelle des droits de l'homme est présente dans les programmes à tous les niveaux, du CE2 à la Terminale. Le cadre privilégié de leur étude est l'Éducation civique. C'est à travers une approche actuelle et pratique que l'on pourra travailler le sens des articles de la Déclaration et éduquer aux Droits de l'homme.

Programmes

Le parcours de René Cassin s'inscrit dans l'histoire du XXe siècle étudiée dans les programmes du cycle 3, de 3e et du cycle terminal. Cette étude peut être associée à celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme en éducation civique.

École

Cycle 3 – Histoire

La violence du XXe siècle :

- Les deux conflits mondiaux ;
- L'extermination des juifs et des Tziganes par les nazis : un crime contre l'humanité.

Collège

Éducation civique – Sixième

I – L'éducation : un droit pour tous

Une conquête : les grandes étapes de cette conquête (...)

Une mission de service public : en France, le droit à l'éducation est le même pour tous (...)

Les compétences du Conseil général et des autres collectivités locales sont étudiées.

La laïcité dans l'éducation (...)

Documents de référence :

- Le règlement intérieur du collège
- Le préambule de la Constitution de 1946 (particulièrement le paragraphe 13)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 26)
- La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (article 28)
- Extraits de la lettre de Jules Ferry aux instituteurs (1883)

II – Les droits et les devoirs de la personne. L'enfant est une personne titulaire de droits et d'obligations

1. L'élève, une personne qui a des droits et des obligations

2. L'élève et la citoyenneté

La qualité de citoyen : être citoyen, c'est participer à la vie de la cité. Aujourd'hui, la notion de citoyenneté est liée à l'idée de démocratie.

(...) Dans une conception élargie, la citoyenneté sociale est la pratique des droits et des devoirs de toute personne, notamment dans l'exercice des libertés collectives.

Documents de référence :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (article 6)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 15 et 21)
- La Convention internationale des droits de l'enfant
- La Constitution de la Ve République (article 3)
- Des extraits du Code civil sur le nom et la nationalité

Éducation civique – Sixième, nouveau programme rentrée 2009

Thème 2 - L'éducation : un droit, une liberté, une nécessité

- Les inégalités face à l'éducation en France et dans le monde : filles/garçons, enfants handicapés, différences sociales...
- Une conquête à poursuivre : le sens et les finalités de l'école

Documents de référence :

- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 (art. 28)
- Préambule de la Constitution de 1946 (paragraphe 13)
- Loi du 15 mars 2004 sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics, modifiant le code de l'éducation, art. L 141-5-1
- Loi du 11 février 2005 sur les personnes handicapées, dispositions générales (art. 2), modifiant le code de l'action sociale et des familles, art L 114-1 et 2
- Extraits du règlement intérieur du collège
- Extraits du Guide juridique de l'internet scolaire, janvier 2004

Éducation civique – Cinquième

Égalité, solidarité, sécurité

L'égalité

Tout être humain a une égale dignité du simple fait qu'il est homme. Tout citoyen, tout administré, tout justiciable a droit à l'égalité devant la loi et à un égal accès aux fonctions et aux institutions.

- L'égalité devant la loi
- Le refus des discriminations
- La dignité de la personne

Documents de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (articles 1 et 6)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 1 et 7)
- Constitution de 1958 (article 1)
- Convention internationale des droits de l'enfant (articles 2, 32, 33 et 34)

Éducation civique – Quatrième

Libertés, droits, justice

A. Les libertés et les droits

Les droits concrétisent les libertés.

- Les libertés individuelles et collectives
- Des droits de nature différente

Documents de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)
- Préambule de la Constitution de 1946 (alinéas 6, 7, 8, 11 et 13)
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (articles 12, 13, 18, 19, et 23)

B. La justice en France

Dans un État de droit, la justice assure une protection effective des libertés et des droits fondamentaux.

- Les principes de la justice
- L'organisation judiciaire
- Les voies de recours

Documents de référence :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (articles 7, 8 et 9)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 8, 9, 10 et 11)
- Constitution de la Ve République (article 66). Documents d'étude

- Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas, Voltaire

C. Les Droits de l'homme et l'Europe

Les fondements d'une citoyenneté européenne

- Des valeurs communes
- Des identités nationales
- Une citoyenneté européenne

Document de référence :

- Convention européenne des droits de l'homme (articles 24-25)

Éducation civique – Troisième

La citoyenneté politique et sociale (4 à 6 heures)

- Les acteurs

La connaissance des acteurs de la vie politique et sociale (partis politiques, syndicats, associations ainsi que groupes de pression) met en évidence le pluralisme propre à une société démocratique.

- Le citoyen dans la vie sociale

Aujourd'hui, dans une démocratie, l'exercice des droits économiques et sociaux fait partie de la citoyenneté (droit du travail, libertés collectives, droit syndical, droit d'association).

Documents de référence :

- La Constitution de 1958 (article 4)
- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (articles 22- 23 et 24)
- La loi du 1er juillet 1901 sur les associations

Lycée

Seconde – Éducation civique, juridique et sociale

Quatre thèmes sont proposés pour servir d'entrée dans le programme de la classe de seconde. Ils permettent d'appliquer la démarche retenue : partir de la vie en société pour illustrer une dimension de la citoyenneté. Ce sont :

- Citoyenneté et civilité
 - Citoyenneté et intégration
 - Citoyenneté et travail
 - Citoyenneté et transformation des liens familiaux
- (...)

À partir du travail sur l'un ou plusieurs de ces thèmes, les sept notions suivantes doivent être abordées et avoir reçu une première définition :

- Civilité
- Intégration
- Nationalité
- Droit
- Droits de l'homme et du citoyen
- Droits civils et politiques
- Droits sociaux et économiques

Ces notions, présentes dans les programmes du collège et des autres disciplines de la classe de seconde, permettent de comprendre le sens de la citoyenneté en partant des expériences des élèves et de leurs représentations.

Première L-ES – Histoire

Guerres, démocraties et totalitarismes (1914-1945)

- La première guerre mondiale

- Les totalitarismes
- La seconde guerre mondiale

Première S – Histoire

Les Français dans la Première Guerre mondiale

Les totalitarismes et la guerre (12 heures)

1 - Les totalitarismes

On étudie les caractères spécifiques de chacun des totalitarismes (fascisme, nazisme...)

2 - La Seconde Guerre mondiale

Première STG – Histoire

Guerres et paix (1914-1946)

- L'Europe au cœur des grands affrontements

- La recherche de la paix

Terminale – Histoire

Séries L et ES

- Le Monde de 1945 à nos jours (22 heures)

- Introduction : le monde en 1945

Propositions d'activités

École

Cycle 3

Dans le cadre des programmes d'Histoire, les élèves travaillent sur la Déclaration de 1789. Le travail sur la Déclaration de 1948 peut s'envisager dans son prolongement, ou dans le cadre de la partie du programme d'Histoire qui concerne le XXe siècle, dans une partie sur la construction de la paix au lendemain de la seconde guerre mondiale, avec le bilan de la seconde guerre mondiale : le traumatisme moral, la création des Nations unies, les débuts de la construction européenne.

Pour le cycle 3, la question se pose du texte à faire étudier aux élèves. Le texte est complexe. L'habitude est de réécrire, pour les rendre accessibles, certains textes historiques. Peut-on réécrire la Déclaration des droits de l'homme ? Nous avons préféré en proposer une version allégée, mais sans réécriture.

On introduira le texte en le replaçant dans son contexte (on peut s'appuyer sur la photographie de l'Assemblée dont on fera une description du cadre – drapeaux, emblème ONU – et de l'atmosphère – solennelle) : création de l'ONU en 1945, création en 1946 d'une commission qui rédige la Déclaration universelle des droits de l'homme, en grande partie sur les propositions de René Cassin. Déclaration adoptée le 10 décembre 1948 par l'assemblée des Nations unies réunie à Paris.

Quelques articles de la Déclaration des droits de l'homme de 1948

L'assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples (...)

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. (...)

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (...)

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

(...) l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

(...) *Article 7*

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. (...)

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 17

1. Toute personne (...) a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (...).

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression (...).

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

(...) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote (...).

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. (...)

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; (...)

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. (...)

Démarche :

Reprise et explication des articles.

Choix avec les élèves des exemples qui permettent d'illustrer ces articles.

Lien avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : quels articles s'en inspirent ?

Dans un second temps, une mise en situation de recherche mettra en évidence certains droits qui ne sont pas respectés aujourd'hui dans le monde.

Le travail débouche sur la **Convention des droits de l'enfant 1989**.

Contexte : adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989. Signée par 191 pays. 54 articles qui reconnaissent les Droits fondamentaux de l'enfant.

Quelques articles de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale le 20 novembre 1989

Article premier

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou

de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. (...)

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 6

1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
(...)

Article 9

Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident (...) que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. (...)

Article 13

L'enfant a droit à la liberté d'expression. (...) L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires : au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 19

Les États parties prennent toutes les mesures (...) pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation (...).

Article 23

Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. (...)

Article 28

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation (...). Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (...). Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire (...). Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun ;
(...) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

Article 31

Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge (...).

Article 32

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
(...)

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. (...)

Article 35

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 37

Les États parties veillent à ce que Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ; (...)

Article 38

(...) Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. (...)

Pour l'exploitation, on recherchera ce qui, dans cette Convention, est inspiré de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Des documents complémentaires permettent d'illustrer le respect ou le non-respect des droits énoncés, par

exemple le portrait de Shmael Beah, un enfant sauvé de la guerre :

Lien vers [le portrait en vidéo](#).

Orphelin recruté par un groupe armé en Sierra Leone, il a été soldat pendant deux ans avant de reprendre pied grâce aux programmes soutenus par l'Unicef.

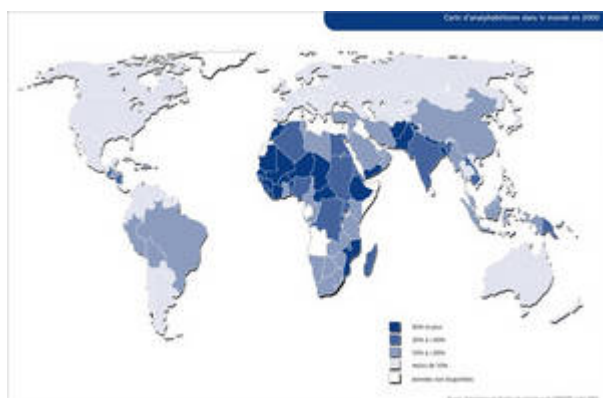
Le **travail effectué par les élèves de CM2 de l'école Ferdinand Buisson à Villiers-le-Bel** (académie de Versailles) sur le respect des Droits de l'homme dans le monde d'aujourd'hui est à cet égard exemplaire.

Collège

Sixième

En Sixième, dans le cadre du programme d'**Éducation civique** et de la partie I du programme de **Géographie** (répartition de la population mondiale, richesse et pauvreté), on peut travailler sur l'inégal accès à l'éducation dans le monde.

Carte de l'analphabétisme dans le monde



© Institut de statistique de l'UNESCO

Les enfants au travail

Ils seraient entre 44 et 110 millions d'enfants au travail sur le continent asiatique. Le chiffre sur lequel s'entendent aujourd'hui les ONG est de 60 millions. Ces chiffres ne prennent pas en compte la situation de la Chine.

Au Pakistan, en Inde ou au Népal, des parents qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, vendent leurs enfants à des fabricants de tapis. Certains, âgés à peine de 4 ans, tissent la laine accroupis pendant des heures. (...)

D'autres enfants travaillent dans des briqueteries, dans des industries du jouet, du feu d'artifice et dans de nombreux ateliers, tels ceux qui fabriquent des bijoux.

Ils travaillent également dans des ateliers de taille et polissage de diamants et de pierres précieuses. Ce travail spécialement minutieux, est extrêmement pénible pour les enfants.

Mais ils sont aussi : chiffonniers, mendiants, conducteurs de vélos-taxis, livreurs ou domestiques occasionnels.

En Inde, on trouve les petits cireurs de chaussures, les vendeurs de bouteilles d'eau ou de verres de thé. (...)

Voir le site « [Le travail des enfants](#) ».

Pour exploiter les documents :

Quels sont d'après la carte les pays où l'analphabétisme est le plus important ?

Quel lien peut-on faire avec le texte précédent ?

Pourquoi l'éducation est-elle un droit fondamental de l'homme (article 26 de la DUDH) ?

Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Cinquième

En cinquième, dans le cadre du programme d'**Éducation civique**, on pourra travailler sur l'égalité (notamment devant la loi) et le refus des discriminations.

La lutte contre les discriminations

Une boulangère du 6^e arrondissement a été condamnée à 5 000 € d'amende avec sursis et 1 000 € de dommages et intérêts.

Celle-ci était poursuivie suite à un signalement de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour « discrimination à l'embauche » pour avoir écarté la candidature d'une jeune femme en raison de sa couleur de peau. En juin 2006, la victime avait répondu à une offre d'emploi diffusé par l'ANPE et s'était rendue dans la boulangerie. N'ayant pas de réponse, un conseiller de l'agence pour l'emploi avait ensuite contacté la commerçante qui lui avait répondu que la candidate n'avait « pas la bonne couleur pour travailler dans sa boutique » et que « la clientèle n'aurait pas apprécié ».

Voir le site [SOS Racisme](#).

Pour exploiter les documents :

Quel type de discrimination est évoqué ici ?

Quelle est la peine appliquée ?

Que nous apprend cet exemple sur l'application des articles 1 et 7 de la DUDH ?

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Quatrième

En Quatrième, dans le cadre du programme d'**Éducation civique**, on partira de cas concrets relatifs à la situation des Droits de l'homme aujourd'hui dans le monde, en particulier sur la question des libertés : la liberté individuelle et de la privation des libertés, la liberté de circuler, la liberté de pensée et d'expression.

Sur la liberté individuelle

Aung San Suu Kyi en résidence surveillée

Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la paix en 1991, « pour son combat non violent afin de défendre la démocratie et les Droits de l'homme en Birmanie », a passé treize des dix-neuf dernières années assignée à résidence. C'est la figure de proue de l'opposition birmane. Depuis 1962, la Birmanie est une dictature militaire. En 2007, les militaires au pouvoir réprimaient brutalement des manifestations pacifiques dans la capitale, Rangoun.

Pour exploiter le document :

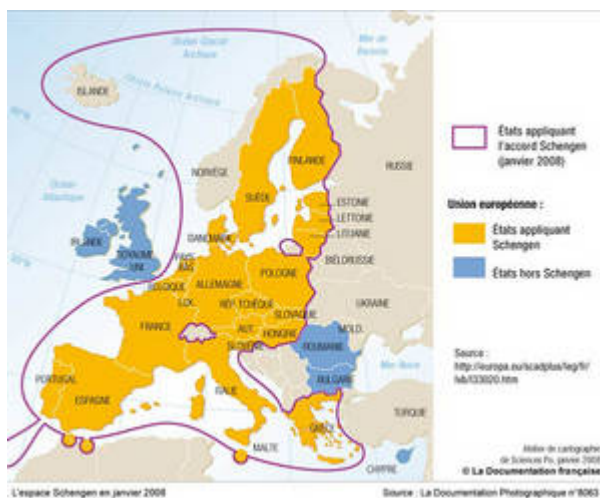
Qui est Aung San Suu Kyi ? Pourquoi est-elle en résidence surveillée ?

À quels articles de la Déclaration des droits de l'homme sa situation fait-elle référence ?

Sur la liberté de circuler

L'espace Schengen

Source : Gildas Simon, « Migrants et migrations du monde », *Documentation photographique* n° 8063. Carte disponible sur le site de la Documentation Française.



L'espace Schengen regroupe vingt-deux États membres de l'Union européenne et deux États associés – l'Islande et la Norvège. Par un référendum organisé en juin 2005, la Suisse a accepté de faire parti de l'espace Schengen ; cet accord doit être ratifié par les autres États participants avant d'entrer en vigueur. Né de la volonté de certains États membres de l'Union européenne d'étendre aux ressortissants de pays tiers le bénéfice de la libre circulation des personnes sur leur territoire, l'espace Schengen repose sur les accords de Schengen.

Ces accords autorisent la libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles des voyageurs au sein de l'espace constitué par ces États.

Inclus dans le traité d'Amsterdam en 1999, ils font partie intégrante du droit communautaire.

Aujourd'hui, l'ensemble de ce dispositif participe à l'objectif de faire de l'Union européenne un espace de liberté, de sécurité et de justice.

(...)

Le Royaume-Uni et l'Irlande bénéficient d'un statut particulier dans la mesure où ils ont obtenu de ne participer qu'à une partie des dispositions Schengen (...) Le Royaume-Uni participe notamment à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la lutte contre les stupéfiants (...)

Les deux États conservent ainsi le droit de contrôler les personnes à leurs frontières et de ne pas intégrer dès leur adoption les mesures concernant les visas, l'asile et l'immigration.

D'après « Toute l'Europe. »

Pour exploiter le document :

Qu'appelle-t-on l'« espace Schengen » ?

Que représente-t-il dans l'Union européenne ?

Quel lien faire avec l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ?

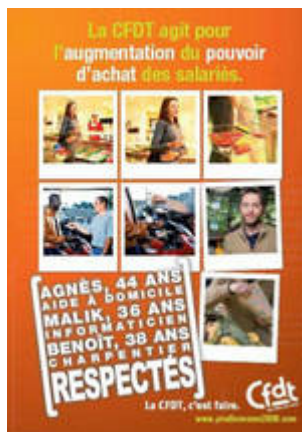
Article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Troisième

Dans le cadre du programme d'**Éducation civique**, on peut aborder la connaissance des acteurs de la vie politique et sociale, ainsi que l'exercice des droits économiques et sociaux par le citoyen à travers un exemple d'engagement collectif.

Tract de la CFDT à l'occasion des élections aux prud'hommes 2008



Pour exploiter les documents :

Qu'est-ce que la CFDT ? Que sont les prud'hommes ?

À partir du tract présenté, faites le lien avec les droits énoncés dans la DUDH.

Déclaration universelle de droits de l'homme

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Lycée

Première

Ce sont les **programmes d'Histoire** de Première (L-ES-S-STG) qui se prêtent le mieux à reconstituer le parcours de René Cassin, qui le conduit à la Déclaration de 1948.

On peut resituer les temps forts de la vie de René Cassin dans le cadre chronologique et thématique du

programme ou constituer un dossier documentaire spécifique à partir des documents proposés dans la partie I, dossier traité selon la démarche de l'étude de cas invitant à la contextualisation.

I. René Cassin, un homme engagé marqué par la guerre

Soldat, mutilé de guerre et militant ancien combattant, René Cassin atteste de la sauvagerie du conflit et de son poids sur la société d'après-guerre

Contextualisation -> Comment la guerre a-t-elle marqué les sociétés ? (Histoire, Première L/ES : III. 1. La première guerre mondiale et les bouleversements de l'Europe ; Première S : II.2 : Les Français dans la première guerre mondiale)

Représentant de la France à la Société des Nations, René Cassin assiste à la faillite de la politique de paix face aux coups de force de Hitler.

Contextualisation -> Comment les totalitarismes ont-ils conduit à la guerre ? (Histoire, Première L/ES : Les totalitarismes)

II. René Cassin résistant

René Cassin joue un rôle essentiel dans la fondation de la France libre. Face à Vichy, il incarne la continuité des principes républicains.

Contextualisation -> Comment la Résistance s'affirme-t-elle ?

(Histoire, Première L/ES III.4 : La seconde guerre mondiale, La France dans la seconde guerre mondiale)

III. René Cassin et les Droits de l'homme

L'enfance de René Cassin a été marquée par l'affaire Dreyfus, à l'origine de son combat pour les Droits de l'homme et de son attachement aux valeurs républicaines.

Contextualisation -> Comment l'affaire Dreyfus a-t-elle consolidé les valeurs de la République ? (Histoire, Première L/ES II.3 : La République, l'enracinement d'une nouvelle culture politique, 1879-1914)

Au sortir de la guerre, dans un monde traumatisé qui aspire à la paix, René Cassin met en avant les droits des hommes sur les droits des États.

Contextualisation -> En quoi le bilan de la seconde guerre mondiale est-il fondateur d'un monde nouveau ? (Histoire, Terminale L/ES : Introduction, le Monde en 1945)

Terminale

Dans le cadre **du programme d'Histoire** de Terminale, il s'agit de replacer la Déclaration universelle des droits de l'homme dans son contexte : le bilan de la guerre et la création des Nations unies, avec la volonté de mettre en place une coopération internationale et la condamnation des crimes commis pendant la guerre.

Pour exploiter le texte de la Déclaration :

Quelle est la précédente Déclaration des droits de l'homme ?

Pourquoi rédiger une nouvelle déclaration ?

Quels sont les crimes perpétrés pendant la guerre qui sont condamnés par la Déclaration ?

Pourquoi la portée de ce texte est-elle alors limitée ?

Des droits de l'homme aux droits de l'enfant

Le **Cyberschoolbus** des Nations unies propose des activités en classe pour travailler sur la Déclaration des droits de l'homme.

Le **dossier pédagogique** sur les Droits de l'enfant, avec des fiches d'activité par niveau (du cycle 3 à la Terminale) réalisé par le **Café pédagogique** avec le CIDEM.

Des **ressources spécifiques** pour travailler sur les Droits de l'enfant, proposées par le ministère de l'Éducation nationale :

Pour les écoles élémentaires. Pour les élèves de CE1 et de cycle 3, un album sur les Droits de l'enfant décline la Convention en douze droits fondamentaux. Conçu en partenariat avec Albert Uderzo, cet album illustré de vignettes du célèbre Astérix propose une approche ludique de la Convention internationale des droits de l'enfant. Un « mini-kit » à l'usage des enseignants l'accompagne. (...) Cet outil peut faire l'objet

d'une séquence pluridisciplinaire (maîtrise du langage ou éducation littéraire, découverte du monde ou éducation civique, éducation artistique, etc.). Voir l'album.

Pour les collèves. Un kit collégien des Droits de l'enfant à destination des classes de Cinquième (adapté néanmoins aux élèves du CM2 à la Troisième) est disponible sur internet. Outil complet et ludique, il permet de s'approprier facilement la CIDE à travers des exemples précis, des réalisations collectives, des débats, des quiz, un répertoire d'adresses utiles, des propositions de lectures, etc. (...)

Ce kit trouve sa place dans une séquence d'éducation civique. Il permet un travail à partir des Droits de l'enfant en treize fiches pédagogiques (une fiche de présentation générale de la Convention et douze fiches thématiques). Chaque rubrique peut être abordée indépendamment. Grâce à l'espace web consacré à cet effet, les enseignants sont invités à sélectionner les exercices, jeux ou activités qui les intéressent et à concevoir ainsi une séance sur mesure.

Pour tous. Le jeu interactif « Astérix et le tour des droits » : il s'agit de découvrir la Convention internationale des droits de l'enfant à travers un grand Jeu de l'oie conçu en partenariat avec Albert Uderzo. Les cases sont illustrées et animées par les personnages de ses bandes dessinées. Les élèves peuvent imprimer la version papier. Ils peuvent également jouer en ligne.

Tous ces outils sont disponibles gratuitement à partir du site de la [Défenseure des enfants](#).

Les actions éducatives en faveur des droits de l'homme

Le prix René Cassin

Le prix des Droits de l'homme René Cassin est décerné chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Il est destiné à récompenser une action forte et exemplaire, éventuellement inscrite dans un projet d'établissement, et qui porte sur un thème lié à la promotion et à la protection des Droits de l'homme en France et à l'étranger. Tous les élèves de collèves, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements à l'étranger peuvent y participer. Le prix des Droits de l'homme René Cassin récompense deux types de réalisation et d'engagement en faveur des Droits de l'homme, l'un thématique, l'autre général. Des mentions spéciales peuvent être attribuées. (Source : [Commission nationale consultative des droits de l'homme](#))

Le thème annuel du prix des Droits de l'homme René Cassin 2007-2008 était : « 1948-2008 : la Déclaration universelle des droits de l'homme aujourd'hui ».

Voici quelques exemples de travaux récompensés qui peuvent donner une idée des activités pédagogiques réalisables à partir de ce prix.

Lycée d'enseignement général et technologique

Catégorie Thème annuel – Prix

Lycée André Malraux de Remiremont (88), académie de Nancy-Metz

Des élèves de Seconde ont réalisé le carnet d'un voyage fictif, intitulé « Voyage sur la terre des Droits de l'homme : une enquête de lycéens sur l'héritage de René Cassin ». Lors de différentes escales sur les cinq continents, les élèves ont imaginé des dialogues qui illustrent les violations des Droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce travail interdisciplinaire (Lettres, Histoire-Géographie, Éducation civique), fait avec beaucoup de finesse et d'originalité le bilan de l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le monde.

Catégorie Hors thème – Prix

Lycée Cassini de Clermont (60), académie d'Amiens

Une classe de Terminale a réalisé des courts métrages musicaux contre la discrimination. Ce travail porte sur quatre types de fondements de la discrimination : le sexe, l'âge, l'origine « ethnique » et notamment la

couleur de peau, et l'origine sociale. Les élèves ont souhaité construire des outils de lutte contre les discriminations « *en unissant la force des idées à la beauté de la musique* ». Ces courts métrages, réalisés sur le temps libre des élèves, ont nécessité un long travail de recherche, d'écriture et de création artistique, et font preuve de beaucoup d'humour et de maturité.

Lycée professionnel

Catégorie Hors thème – Prix

Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme à Grenoble (38), académie de Grenoble

Près d'une centaine d'élèves de BEP et de Bac pro Hôtellerie ont participé à ce projet global de sensibilisation aux Droits de l'homme. Mis en place pendant l'année scolaire 2007-2008, le projet a été organisé autour de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2007, et de la Semaine de la presse à l'école, du 17 au 22 mars 2007. Les élèves ont réalisé des recherches documentaires, des dossiers de presse et une galerie de portraits de personnes ayant été victimes d'atteintes aux Droits de l'homme à travers le monde, présentés sous la forme d'une exposition au sein du lycée.

Collège

Catégorie Thème annuel – Prix

Collège Henri Dunant à Evreux (27), académie de Rouen

Pour célébrer le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les élèves ont réalisé une exposition sur la question des Droits de l'homme et les combats menés hier et aujourd'hui pour promouvoir les libertés. Quatre thèmes ont été abordés : la naissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les grands combattants des Droits de l'homme, les combats menés par ces hommes et les Droits de l'homme aujourd'hui. Cette exposition fut accompagnée d'une chanson intitulée « J'ai fait un rêve », en hommage au célèbre discours de Martin Luther King ainsi qu'aux combats de René Cassin et de Victor Schoelcher.

Catégorie Hors thème – Prix

Collège Paul Fort à Is-sur-Tille (21), académie de Dijon

Dans le cadre d'un « itinéraire de découverte » (IDD) mêlant le français, l'histoire-géographie et l'éducation civique, les élèves de deux classes de Cinquième ont écrit deux courts romans historiques sur l'esclavage intitulés « Mon enfance volée » et « N'Djilema, l'enfant esclave ». Les élèves ont travaillé en équipe pour écrire les romans, et ont réalisé un réel travail de recherche documentaire et de rédaction. Les petits ouvrages ont été présentés au CDI du collège et à la bibliothèque municipale d'Is-sur-Tille, contribuant ainsi à mieux faire connaître l'esclavage et la traite négrière.

Mentions spéciales du jury

Lycée professionnel (catégorie Thème annuel)

Lycée professionnel régional René Cassin de Metz, académie de Nancy-Metz

Plusieurs élèves de 1re Bac pro ont réalisé en groupe des travaux relatifs à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces travaux ont pris des formes diverses : émission de radio, diaporama, films courts, etc. Cette « mention spéciale » du jury récompense l'établissement dans sa démarche pédagogique globale autour de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Collège (catégorie Hors thème)

Collège Anne Frank de Roubaix, académie de Lille

Une quinzaine d'élèves de classe de Troisième ont participé à la rédaction d'un mémoire sur la participation des soldats coloniaux aux deux guerres mondiales. L'objectif de ce travail est de montrer que ces soldats d'Afrique ont marqué l'histoire militaire de la France. Quatre groupes se sont formés pour travailler sur les soldats algériens, marocains, tunisiens et sénégalais.

Le prix René Cassin 2008-2009

La circulaire sera disponible au mois de décembre 2008, n'hésitez pas à revenir consulter le site.

Ressources

Oeuvres de René Cassin

- *La Conception des droits de l'État dans les successions d'après le code civil suisse*, Paris, Sirey, 1914.
- *L'Inégalité entre l'homme et la femme dans la législation civile*, Marseille, Barlatier, 1919.
- *Le Contentieux des victimes de la guerre : étude de la jurisprudence concernant les pensions de guerre et l'adoption des pupilles (1924-1925)*, Paris, L'Union fédérale, 1925.
- *Les Soviétiques et la dette Russe en France*, Paris, Publications de la Conciliation internationale, 1930.
- « La nouvelle conception du domicile dans le règlement des conflits de lois », *Académie de droit international de La Haye : recueil des cours*, tome 4, Paris, Sirey, 1931.
- *Pour la défense de la paix*, Paris, Associations françaises des combattants et victimes de la guerre et des Jeunesses et de l'Union fédérale, 1936.
- *Réflexions sur la résolution judiciaire des contrats pour inexécution*, Paris, 1945.
- *Écrits des condamnés à mort sous l'occupation Allemande, 1939-1945 : étude sociologique* (préface), Paris, Presses universitaires de France, 1954.
- *Les hommes partis de rien. Le réveil de la France abattue (1940-1941)*, éditions Plon, 1965.
- *La pensée et l'action*, Paris, 1972.

Ouvrages sur René Cassin et la Déclaration de 1948

- Association pour la fidélité à la pensée de René Cassin, *Actualité de la pensée de René Cassin : actes du colloque international, Paris, 14-15 novembre 1980*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1981.
- AGI Marc,
 - *De l'idée d'universalité comme fondatrice du concept des Droits de l'homme dans la vie et l'œuvre de René Cassin*, Antibes, Éditions Alp'Azur, 1980 ;
 - *René Cassin, prix Nobel de la paix (1987-1976), père de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, Perrin, 1998, 378 p.
- ISRAËL Gérard, *René Cassin, 1887-1976. La guerre hors la Loi. Avec de Gaulle. Les droits de l'homme*. Bruylant, 2007.
- PATEYRON Éric, *La contribution française à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme*, La Documentation française, 1998.

Productions CNDP sur les droits de l'homme

- Collectif, *Les Droits de l'homme en Europe 1789-1992*, CRDP de Picardie, 1994.
- JAVELAS Pierre, *99 réponses sur les Droits de l'homme*, CRDP Montpellier, 1998.

- *La Déclaration universelle des droits de l'homme a quarante ans*, TDC n° 501, 7 décembre 1998 : la revue présente un intéressant dossier documentaire sur le thème « Droits de l'homme et expression artistique ».
- *La Déclaration universelle des droits de l'homme de A à Z*, CRDP Poitiers, 1998 : 11 affiches + livret.
- Collectif, *Vivre ensemble. C'est quoi être citoyen ?*, DVD, CNDP, 2004 : le DVD propose neuf albums de la littérature jeunesse adaptés à l'écran pour rêver à un monde plus juste et plus fraternel ; des citations d'hommes et de femmes qui, au cours de l'histoire, ont fait avancer les principes de liberté, égalité et fraternité ; des reportages sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant pour construire un monde plus digne ; des paroles citoyennes, comme celle d'Albert Jacquard, humaniste, ou de Jacques Hintzy, président d'Unicef France, pour rappeler que l'avenir de la planète concerne petits et grands ; des explications sur les valeurs de la République pour une éducation à la citoyenneté dès l'école.